

RAPPORT DU PRÉSIDENT DE JURY

de l'examen professionnel d'ingénieur territorial par voie de promotion interne (alinéa 1)

- Session 2020 –

1. L'ORGANISATION NATIONALE

Cet examen professionnel de promotion interne, prévu par l'article 8, alinéa 1 du décret n°90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, est ouvert aux techniciens territoriaux comptant huit ans de services dans un cadre d'emplois technique de catégorie B.

Il a lieu tous les deux ans, en alternance avec le concours d'ingénieur et concomitamment à l'examen dit de « l'alinéa 2 », ouvert pour sa part aux techniciens dirigeant des services techniques dans les communes et EPCI de moins de 20 000 habitants.

Pour cette session 2020, l'examen est organisé par 7 centres de gestion, sur la base d'un calendrier commun pour la période d'inscription et la date des épreuves écrites. Les sujets des épreuves écrites, élaborés dans le cadre d'une cellule pédagogique nationale, sont également communs aux centres organisateurs.

En raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19, les épreuves écrites qui devaient avoir lieu au mois de juin 2020 ont été reprogrammées à l'automne 2020.

Contrairement au concours d'ingénieur territorial, les examens professionnels ne sont pas ouverts par spécialité ni par option. Cependant l'examen du 1^e alinéa comporte une épreuve écrite d'admissibilité par option. En effet, l'établissement d'un projet ou étude porte sur l'une des options choisie par le candidat, au moment de son inscription, parmi celles-ci :

(Spécialité ingénierie, gestion technique et architecture) Construction et bâtiment ; Centres techniques ; Logistique et maintenance.	(Spécialité infrastructure et réseaux) Voirie, réseaux divers (VRD) ; Déplacements et transports.
(Spécialité prévention et gestion des risques) Sécurité et prévention des risques ; Hygiène, laboratoires, qualité de l'eau ; Déchets, assainissement ; Sécurité du travail.	(Spécialité urbanisme, aménagement et paysages) Urbanisme ; Paysages, espaces verts ;
(Spécialité informatique et système d'information) Systèmes d'information et de communication ; Réseaux et télécommunications ; Systèmes d'information géographique (SIG), topographie.	

2. L'ORGANISATION EN RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Le cdg69 est organisateur pour l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le calendrier

Retrait des dossiers d'inscription (dates nationales)	du 07/01/2020 au 12/02/2020
Dépôt des dossiers (dates nationales)	du 07/01/2020 au 20/02/2020
Épreuves écrites d'admissibilité (date nationale)	18/06/2020 Report au 13/10/2020
Résultats d'admissibilité	17/12/2020
Épreuves orales d'admission	du 18 au 22/01/2021
Résultats d'admission	04/02/2021

La composition du jury

Pour cette session 2020, le jury est composé de 12 membres. Conformément aux dispositions réglementaires, il comprend, à parts égales, des représentants de trois collèges : élus locaux, personnalités qualifiées et fonctionnaires territoriaux. La composition du jury respecte une proportion de 40% au moins de personnes de chaque sexe (décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 modifié). Le président du jury est M. Yves Jasserand, adjoint au maire de Marcy-l'Étoile (69).

Les principaux chiffres de la session comparés aux précédentes

Session	Inscrits	Présents à la 1 ^{ère} épreuve écrite (absentéisme)	Admissibles (seuil)	Taux d'admissibilité (admissibles/présents à l'écrit)	Présents à l'oral	Admis (seuil)	Taux d'admission (admis/présents à l'écrit)
2014	438	354 (19,18%)	126 (9,50)	35,59%	126	81 (10,00)	22,88%
2016	399	299 (25,06%)	94 (9,50)	37,12%	94	48 (10,00)	16,05%
2018	374	278 (25,67%)	90 (9,50)	32,37%	89	58 (10,00)	20,8%
2020	353	228 (35,41%)	72 (9,50)	31,57%	71	58 (10,00)	25,4%

Le nombre d'inscrits à l'examen est en légère baisse pour cette session comparée à la précédente. Par ailleurs, l'absentéisme à l'écrit est en nette hausse et représente plus d'un tiers des candidats inscrits.

La répartition des candidats par option s'établit comme suit :

	Admis à concourir	Présents à la 1 ^{ère} épreuve écrite
Construction et bâtiment	52	38
Centres techniques	11	10
Logistique et maintenance	15	10
Voirie, réseaux divers (VRD)	93	58
Déplacements et transports	9	4
Sécurité et prévention des risques	15	6
Hygiène, laboratoires, qualité de l'eau	1	0
Déchets, assainissement	25	16
Sécurité du travail	15	10
Urbanisme	23	11
Paysages, espaces verts	19	14
Systèmes d'information et de communication	43	32
Réseaux et télécommunications	17	12
Systèmes d'information géographiques (SIG), topographie	15	7
TOTAL	353	228

Profil des candidats présents à l'écrit

Sexe : les candidats masculins sont très majoritaires, la proportion d'hommes s'élevant à **74,5** %.

Âge : 78,5 % des candidats sont âgés de 39 ans et plus.

Niveau d'études : 47,8 % des candidats déclarent un diplôme de niveau III (bac+2), 39,6% un diplôme de niveau II ou I (bac+3 ou bac+4) et 13,5% un diplôme de niveau VI (bac) et moins.

Origine géographique : 94,7 % des candidats sont domiciliés dans la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Grade : la grande majorité des candidats est titulaire du grade de technicien principal de 1^{ère} classe (78,9 %). 19% sont techniciens principaux de 2^{ème} classe. Seuls 5 candidats (2,2%) sont techniciens territoriaux.

Préparation à l'examen : 60 % des candidats ont suivi une préparation à l'examen, dont 36% auprès d'un organisme (CNFPT), soit une proportion relativement importante.

3. L'ADMISSIBILITÉ

L'examen comporte deux épreuves d'admissibilité :

1- La rédaction, à partir des éléments d'un dossier remis au candidat, d'une note faisant appel à l'esprit d'analyse et de synthèse de l'intéressé (durée : 4 heures ; coefficient : 3).

2- L'établissement d'un projet ou étude portant sur l'une des options choisie par le candidat, au moment de son inscription (durée : 4 heures ; coefficient : 5).

Conformément aux dispositions du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction.

Toute note inférieure à 5/20 est éliminatoire.

Les sujets et les notes de cadrage des épreuves sont téléchargeables sur les sites www.cdg69.fr ou www.cdg-aura.fr/ (rubrique « concours/examens », puis « sujets »).

a) Épreuve de note à partir d'un dossier

Comme le précise la note de cadrage, les aptitudes professionnelles que cette épreuve entend vérifier conduisent à la cadrer comme une note assortie de propositions. Au-delà de l'aptitude à synthétiser des informations pour les présenter de manière organisée, au moyen d'une note rédigée en première partie de la copie, l'épreuve évalue la capacité du candidat à mobiliser des connaissances pour élaborer des propositions opérationnelles adaptées au contexte territorial et argumentées, en seconde partie de la copie.

Le sujet de la session 2020, assorti d'un dossier de 11 documents totalisant 38 pages, portait sur la ville intelligente. Conformément au cadrage, les candidats étaient appelés à organiser leur note en deux parties :

- une note de synthèse sur la ville intelligente, rédigée exclusivement à l'aide des éléments du dossier (12 points)
- un ensemble de propositions opérationnelles proposant une méthodologie pour permettre une transition vers la ville intelligente (8 points)

NOTATION DE L'ÉPREUVE DE NOTE À PARTIR D'UN DOSSIER durée : 4h - coef. 3	
≥ 10	98
≥ 5 < 10	111
< 5	19
total copies	228
% ≥ 10	42,98%
% < 5 (note éliminatoire)	8,33%
Note la plus élevée	17,50
Note la plus basse (sauf 0)	1,00
Note moyenne	9,12

b) Épreuve de projet ou étude dans l'option

Comme l'indique la note de cadrage, l'objet de l'épreuve est de permettre au candidat d'exprimer ses connaissances techniques, professionnelles et de les mettre au service d'une situation qu'il pourrait rencontrer dans une collectivité territoriale. L'épreuve vise à évaluer les capacités du candidat à analyser une commande et un dossier afin d'en identifier les éléments utiles au traitement du cas proposé, mobiliser des connaissances professionnelles pour proposer des solutions adaptées, organiser méthodiquement les informations nécessaires à la rédaction de l'étude, produire en temps limité un document synthétique parfaitement compréhensible.

Option	Thématique
Construction et bâtiment	Étude de faisabilité d'un projet de restructuration
Centres techniques	La fonction achat et approvisionnement d'un CTM
Logistique et maintenance	L'optimisation de la gestion patrimoniale
Voirie, réseaux divers (VRD)	La gestion des chantiers et la conception d'un aménagement
Déplacements et transports	Le développement des mobilités douces
Sécurité et prévention des risques	La gestion des risques majeurs industriels
Hygiène, laboratoires, qualité de l'eau	La maîtrise du risque légionnelles
Déchets, assainissement	La diminution de l'impact carbone de la collectivité
Sécurité du travail	La gestion des accidents du travail
Urbanisme	La conduite d'une OAP sur un nouveau quartier
Paysages, espaces verts	La gestion de la ressource en eau et la création d'îlots de fraîcheur
Systèmes d'information et de communication	La mise en œuvre du télétravail
Réseaux et télécommunications	La mise en œuvre de la transformation digitale
Systèmes d'information géographiques (SIG), topographie	La mise en place d'une stratégie de la donnée

NOTATION DES ÉPREUVES DE PROJET OU ÉTUDE PAR OPTION															
durée : 4h - coef. 5															
	<i>Spécialité ingénierie, gestion technique et architecture</i>			<i>Spécialité infrastructure et réseaux</i>		<i>Spécialité prévention et gestion des risques</i>				<i>Spécialité urbanisme, aménagement et paysages</i>		<i>Spécialité informatique et système d'information</i>			Total
	Construction et bâtiment	Centres techniques	Logistique et maintenance	Voirie, réseaux divers (VRD)	Déplacements et transports	Sécurité et prévention des risques	Hygiène laboratoires, qualité de l'eau	Déchets, assainissement	Sécurité du travail	Urbanisme	Paysages, espaces verts	Systèmes d'information et de communication	Réseaux et télécommunications	Systèmes d'information géographique (SIG), topographie	
≥ 10	6	1	3	15	3	2		7	4	6	4	4	0	2	57
≥ 5 < 10	21	6	4	31	1	4		8	4	4	9	25	7	5	129
< 5	10	3	3	12	0	0		1	2	1	1	3	5	0	41
total copies	37	10	10	58	4	6	0	16	10	11	14	32	12	7	227
% < 5 (note éliminatoire)	27,03%	30,00%	30,00%	20,69%	0,00%	0,00%		6,25%	20,00%	9,09%	7,14%	9,38%	41,67%	0,00%	18,06%
% ≥ 10	16,22%	10,00%	30,00%	25,86%	75,00%	33,33%		43,75%	40,00%	54,55%	28,57%	12,50%	0,00%	28,57%	25,11%
Note la plus élevée	11,25	13,13	12,63	16,50	15,25	12,75		12,38	12,75	13,75	13,63	10,63	9,50	11,75	16,50
Note la plus basse (sauf 0)	1,00	3,00	2,50	0,75	7,50	6,50		3,75	2,00	1,00	4,00	1,25	1,38	5,75	0,75
Note moyenne	6,28	6,35	7,28	7,39	11,00	9,08		9,05	8,39	9,80	8,69	7,26	5,14	8,50	7,52

Commentaires des correcteurs sur les épreuves d'admissibilité

Les correcteurs estiment que les sujets sont en phase avec les enjeux actuels des collectivités territoriales et adaptés aux compétences attendues d'un ingénieur territorial dans l'exercice de ses missions. Ils étaient relativement transversaux et pouvaient aborder plusieurs dimensions au sein de chaque option.

Les correcteurs relèvent la difficulté de nombreux candidats à se positionner en tant qu'ingénieur territorial dans les propositions. Le niveau de connaissances techniques est globalement assez faible.

Certains candidats possèdent un bon niveau de technicité dans leur domaine, mais l'apport de connaissances en dehors des dossiers et de leur champ de spécialité est souvent trop faible.

Délibérations sur l'admissibilité

À l'issue de la correction des écrits, le jury se réunit pour délibérer sur les résultats de l'admissibilité. Le jury décide tout d'abord à l'unanimité de l'annulation des épreuves d'un candidat surpris par un surveillant, lors de l'épreuve de projet, option construction et bâtiments, avec une feuille de brouillon rose sur sa table d'examen, alors que les feuilles de brouillon distribuées aux candidats pour cette épreuve étaient de couleur jaune. Ce brouillon rose comportait de nombreuses annotations sans lien direct avec le sujet de l'épreuve. Il est rappelé que toute fraude ou tentative de fraude constitue un délit pouvant entraîner tant l'annulation de ses épreuves par le jury qu'une action pénale de l'autorité organisatrice sur le fondement des dispositions de la loi du 23 décembre 1901 modifiée réprimant les fraudes dans les examens et concours publics.

Après avoir entendu les membres de jury correcteurs, le jury examine les propositions de notes formulées par les correcteurs des épreuves écrites.

La correction de l'épreuve de « note » a été conduite par 4 binômes de correcteurs et celle de l'épreuve de « projet » par 13 binômes de correcteurs. Le jury, au vu des notes proposées, décide qu'il n'y a pas lieu de procéder à une péréquation sur ces deux épreuves.

Le jury arrête ensuite les notes et, après délibération, décide d'admettre aux épreuves d'admission les candidats ayant obtenu à l'épreuve d'admissibilité, un total de points égal ou supérieur à 76/160 points, soit une moyenne générale égale ou supérieure à 9,5/20 : 72 candidats sont ainsi admissibles.

La répartition des candidats admissibles en fonction de l'option choisie à l'écrit s'établit comme suit :

	Présents à la 1 ^{ère} épreuve écrite	Admissibles
Construction et bâtiment	38	6
Centres techniques	10	3
Logistique et maintenance	10	3
Voirie, réseaux divers (VRD)	93	18
Déplacements et transports	9	3
Sécurité et prévention des risques	6	2
Hygiène, laboratoires, qualité de l'eau	0	0
Déchets, assainissement	16	7
Sécurité du travail	10	3
Urbanisme	11	6
Paysages, espaces verts	14	6
Systèmes d'information et de communication	32	11

Réseaux et télécommunications	12	0
Systèmes d'information géographiques (SIG) topographie	7	4
TOTAL	228	72

4. L'ÉPREUVE D'ADMISSION

L'examen comporte une épreuve orale obligatoire d'admission :

Un entretien portant sur l'expérience professionnelle, les connaissances et les aptitudes du candidat. Cet entretien consiste, en un premier temps, en un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier sa capacité à analyser son environnement professionnel ainsi que son aptitude à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement hiérarchique ou fonctionnel les plus fréquemment rencontrés par un ingénieur (durée totale de l'entretien : 40 minutes, dont 10 minutes au plus d'exposé ; coefficient 5).

La phase d'admission se déroule dans les locaux du cdg69 du 18 au 22 janvier 2021.

71 sur 72 candidats admissibles se sont présentés à l'épreuve.

L'épreuve d'entretien permet au jury d'apprécier les connaissances et aptitudes professionnelles du candidat au regard de ce qui est attendu d'un ingénieur territorial : acquis de l'expérience professionnelle et motivation à accéder à un cadre d'emplois de catégorie A et à assumer les missions et les responsabilités correspondantes, mais aussi connaissances techniques et capacité à les exploiter, aptitude à l'encadrement et à la gestion de service, connaissance de l'environnement territorial et capacité à les exploiter, aptitude à communiquer, curiosité intellectuelle, facultés d'analyse et de réflexion, attitude générale face à un jury, *etc.*

Affectée d'un coefficient 5, l'épreuve orale « pèse » du même poids dans l'admission à l'examen que l'épreuve écrite de projet ou étude. Toute note inférieure à 5 sur 20 entraîne l'élimination du candidat.

Commentaires du jury sur l'épreuve orale

Le jury souligne que les candidats sont dans l'ensemble plutôt bien préparés à l'exercice de l'exposé. Si la plupart des candidats maîtrisent également les connaissances et les méthodes liées aux fonctions qu'ils exercent, les lacunes concernent le plus souvent les connaissances techniques, réglementaires et opérationnelles d'ordre général et un manque d'ouverture sur l'environnement territorial. Il est attendu des candidats qu'ils maîtrisent l'ensemble des champs du libellé réglementaire des domaines composant leur spécialité et montrent leur curiosité professionnelle.

Le jury regrette que beaucoup de candidats ne mesurent pas suffisamment les attentes du jury et ne s'informent pas davantage sur les missions dévolues aux ingénieurs territoriaux : conduite de projets, gestion de service, management, commande publique, *etc.* Les candidats doivent être en mesure de faire comprendre leurs motivations et être capables au-delà des connaissances méthodologiques pouvant être apportées par une préparation à l'examen de se projeter dans les fonctions qu'ils aspirent à exercer, en les mettant en rapport avec leurs acquis, leurs qualités et leurs souhaits d'évolution.

Même si cette décision ne relève pas de l'autorité organisatrice du concours mais du pouvoir réglementaire, le jury estimerait pertinent de doter l'épreuve orale de cet examen d'un coefficient plus élevé.

5. L'ADMISSION

Le jury, compte tenu de l'homogénéité des notes attribuées par chacun des deux sous-jurys, décide qu'il n'y a pas lieu d'opérer une péréquation des notes et arrête définitivement celles-ci.

Il est rappelé que, selon les dispositions de l'article 18 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Le jury décide de déclarer admis les candidats ayant obtenu aux épreuves une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, soit 58 candidats.

Le taux d'admission à l'examen (rapport entre les présents à l'écrit et les admis) s'élève à 25,4%, soit un taux de réussite supérieur aux quatre sessions précédentes.

Le profil des lauréats

Sexe : la proportion de femmes est plus élevée parmi les lauréats que parmi les présents à l'écrit (41,38% contre 25,44%)

Âge : si les 39 ans et plus sont plus nombreux à l'écrit (78% des présents), ils réussissent proportionnellement moins bien à l'oral (57% des lauréats) que les moins de 39 ans qui représentent 43% des lauréats contre 21% des présents à l'écrit.

Niveau d'études : 33 % des lauréats déclarent un diplôme de niveau III (bac+2) alors qu'ils représentaient 48 % des présents à l'écrit. 38 % déclarent un diplôme de niveau II (licence/maîtrise) alors qu'ils n'étaient que 21% parmi les présents à l'écrit.

Origine géographique : 95% des lauréats sont domiciliés dans la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Grade : 74 % des lauréats sont titulaires du grade de technicien principal de 1e classe et 24 % du grade de technicien principal de 2e classe. Seul 1 lauréat est titulaire du grade de technicien territorial.

Préparation à l'examen : 72% des lauréats ont suivi une préparation à l'examen : 53% auprès d'un organisme et 19% une préparation personnelle. Cela souligne l'importance d'une préparation spécifique dans la réussite à cet examen.

6. CONCLUSION

Au terme de l'ensemble des opérations, le jury fait part de sa satisfaction quant à la qualité de l'organisation de l'examen. Il tient à remercier le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon des moyens mis à disposition pour s'acquitter de sa mission dans les meilleures conditions.

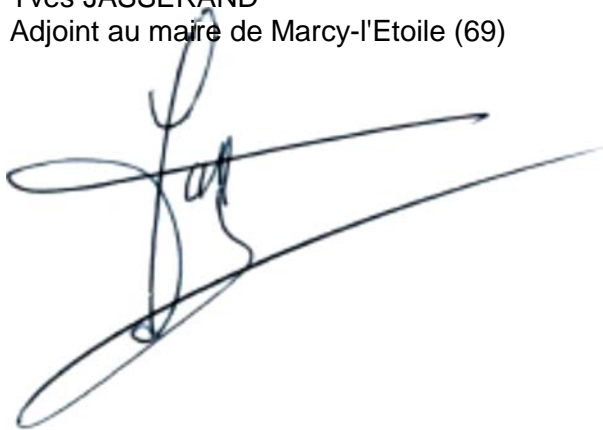
Lors de cette session marquée par l'épidémie de Covid-19, le jury se félicite du strict respect par les candidats, du protocole mis en place dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Le Président du jury tient également à remercier les correcteurs et les membres du jury de leur investissement, qui a permis un bon déroulement des épreuves.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon, le 12 août 2021

Le Président du jury

Yves JASSERAND
Adjoint au maire de Marcy-l'Etoile (69)

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Yves Jasserand', written over a horizontal line.